

ARRETE N°A-2024-501

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE CADRE DU CORSO 2024**

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Voirie Routière

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code Pénal

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures de précautions utiles afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à l'occasion du **CORSO à Firminy**, pour la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées durant la journée du Dimanche 20 octobre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1– Du samedi 19 octobre 2024 à 06h00 au dimanche 20 octobre 2024 à 24 heures, le stationnement de tout véhicule est strictement interdit, sauf pour les véhicules municipaux, les véhicules de Secours et les véhicules des Forces de l'Ordre, sous peine de mise en fourrière immédiate :**

- **Rue Limouzin**, hors des emplacements matérialisés.
- **Rue de l'Orphelinat**, hors des emplacements matérialisés.

**ARTICLE 2** - La signalisation correspondante sera apposée conformément à la législation en vigueur par **les Services Municipaux**

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Firminy, le 14 octobre 2024

**L'Adjoint au Maire délégué  
à la Sécurité et à la Tranquillité Publique**

**Patrick MADO**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)